



Pour toute information, vous pouvez contacter
Lakhdar Berzckami,
au Point information jeunesse - La Station
11 avenue Olivier-Goubert,
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
Tél. 02 32 915110 ou 06 47 05 52 83
Mail: lberzckami@ser76.com



(-:Contrat partenaires jeunes)

**Permanences
Du 4 septembre
au 4 octobre 2018**

- **Centre socioculturel Georges-Brassens**
2 rue Georges-Brassens, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
mardi de 17 heures à 18h 30
- **Centre socioculturel Georges-Déziré**
271 rue de Paris, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
mercredi de 17 à 19 heures
- **Centre socioculturel Jean-Prévost**
Place Jean-Prévost, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
mercredi de 14 à 16 heures
- **La ludothèque**
17 avenue Ambroise-Croizat, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
jeudi de 16 h 30 à 18 heures



**Vous avez entre 6 et 19 ans
et vous souhaitez pratiquer
un sport, jouer d'un instrument,
faire du théâtre... Pour la rentrée
2018-2019, pensez au :**

(-:Contrat partenaires jeunes)



Année scolaire 2018-2019



Qu'est-ce que le Contrat partenaires jeunes ?

C'est un dispositif mis en place par la Ville de **Saint-Étienne-du-Rouvray** et la **Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Maritime** destiné à favoriser l'accès aux loisirs sportifs ou culturels.

En échange de l'aide financière apportée, le bénéficiaire s'engage, par contrat, à effectuer une **contrepartie, en fonction de son âge** (animation aux fêtes de quartier, cuisine intergénérationnelle...).

À quoi peut-il me servir ?

Le Contrat partenaires jeunes peut prendre en charge le coût de **l'inscription** et de **l'équipement** dans la limite de 120 euros.

Une participation symbolique est demandée en fonction du coût du loisir.

Le Contrat partenaires jeunes est cumulable avec le Pass'Jeunes 76.

Quelles activités sont concernées ?

Il s'applique à **tout type d'activité** : sport, musique, théâtre, dessin... pourvu qu'elle soit pratiquée à l'année.



À qui s'adresse le contrat ?

Jeunes âgés de 6 à 19 ans (nés entre le 1^{er} juillet 1999 et le 31 décembre 2010) résidant à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Le quotient familial Caf des parents doit être **inférieur à 500 euros pour janvier 2018**.

Comment faire ?

Rendez-vous dans l'une des permanences organisées sur la Ville en septembre (voir dates et lieux des permanences au dos).

Les mineurs doivent être accompagnés obligatoirement d'un parent.

Pensez à vous munir d'une photo d'identité récente et de votre numéro allocataire Caf.



Quels sont vos engagements ?

En signant ce contrat, vous vous engagez à :

- ÊTRE ASSIDU DANS LA PRATIQUE DE VOTRE LOISIR.
- EFFECTUER UNE CONTREPARTIE AU COURS DE L'ANNÉE.
- ASSISTER À LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE DES REMISES DES CONTRATS EN PRÉSENCE DE L'ADJOINT AU MAIRE À LA JEUNESSE ET D'UN REPRÉSENTANT DE LA CAF DE SEINE-MARITIME.